

COMMUNE DE TRÉMARGAT

PROCES-VERBAL

DU 9 MARS 2026

Ouverture de la séance : 20H15

ELU	PRESENT.E	ABSENT.E EXCUSE.E	ABSENT.E	REPRESENTE.E PAR
François SALLIOU	x			
Nadine HAMON	x			
Eric BREHIN			x	
Agnès CASSIN		x		Antoine MARIN
Catherine ROUXEL	x			
Audrey COUTE	x			
François JEGOU		x		Catherine ROUXEL
Antoine MARIN	x			

Secrétaire de séance : Audrey COUTE

.....

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 16 février 2026 ;
 - Vote des taux d'imposition ;
 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
 - Affectation du résultat 2025 ;
 - Budget primitif 2026 ;
 - Hameau léger – MOE nouveau projet de bâtiment commun ;
 - Questions diverses.
-

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 février 2026

Un projet de PV de la dernière réunion du 16 février 2026 (annexe n°1) a été transmis par email aux élus communaux.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026 présentée. (Annexe 1)

2. Vote des taux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Pour rappel, concernant les ménages les données de 2025 sont les suivantes :

Taxe foncière sur le bâti : 42,84%

Taxe foncière sur le non-bâti : 71,38%

Taxe d'habitation : 14,66%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025 sur l'année 2026 soit :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière sur le bâti	98 000,00 €	42,84%	41 983,20 €
Taxe foncière sur le non-bâti	26 500,00 €	71,38%	18 915,70 €
Taxe d'habitation	14 800,00 €	14,66%	2 169,68 €
Total produits attendus			63 68,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

3. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Reporté : Le CFU définitif n'étant pas prêt.

Peut-être voté jusqu'au 30/06/2026

4. Reprise anticipée des résultats de 2025

Monsieur le Maire explique que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTATS 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	199 328,04 €	120 247,65 €
- Dépenses	168 700,59 €	112 284,23 €
= Résultat 2025	30 627,45 €	7 963,42 €
+ Excédents reportés de 2024	0,00 €	314 493,81 €
= Excédents 2025	30 627,45 €	322 457,23 €
- solde RAR reportés en 2026	0,00 €	45 420,00 €

- Considérant que le compte financier unique 2025 présente un résultat global positif de fonctionnement de **30 627,45 €** ;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat global positif de **322 457,23 €** ;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un solde négatif **45 420,00 €**

Considérant les besoins en section d'investissement pour mener à bien les projets de la commune, la construction du bâtiment commun du hameau léger et la rénovation des logements communaux du presbytère, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- **0,00 €** en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2026 ;
- **30 627,45 €** en recette d'investissement sur le compte 1068.

Il est précisé que l'excédent d'investissement reporté de **322 457,23 €** est automatiquement inscrit en recette d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessus au budget prévisionnel 2026.

5. Budget Prévisionnel 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT					
chapitre			chapitre		
002	Résultat d'exploitation reporté	-	002	Résultat d'exploitation reporté	-
011	Charges à caractère générale	85 344,25 €	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel	49 550,00 €	042	Opération d'ordre	-
014	Atténuations de produits	5 319,00 €	70	Ventes de produits	3 600,00 €
023	Virement à section investissement	0,00 €	73	Impôts et taxes	25 715,00 €
042	Amortissements	1 009,74 €	731	Impositions directes	62 700,00 €
65	Autres charges courantes	47 200,00 €	74	Dotations et participations	75 704,00 €
66	Charges financières	300,00 €	75	Autre produits	22 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	1,00 €
68	Dotations semi budgétaires	97,01 €	77		-
	TOTAL DÉPENSES	189 820,00 €		TOTAL RECETTES	189 820,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre			Chapitre		
001	Déficit d'investissement	-	001	Résultat d'exploitation reporté	322 457,23 €
1641	Emprunts	3 500,00 €	1068	Excédent fonctionnement	30 627,45 €
165	Cautions	500,00 €	165	Cautions	500,00 €
			10222	FCTVA	4 896,41 €
	Opérations budgétaires	-		Opérations budgétaires	-
Opération			Opération		
71	Logement presbytère	102 420,00 €	71	Logement presbytère	28 000,30 €
94	Hameau léger	207 000,00 €	94	Hameau léger	4 000,00 €
100	Voirie	11 800,00 €	100	Voirie	-
44	Église	10 000,00 €	44	Église	-
105	Réserve incendie	4 500,00 €	48	Réserve incendie	-
59	Lave-linge	2 000,00 €	59	Lave-linge	-
	TOTAL DÉPENSES	341 720,00 €		TOTAL RECETTES	391 491,13 €

Aux vues des dépenses d'investissements prévues pour l'exercice 2026, et dans l'objectif d'un budget sincère, la section d'investissement ne sera pas équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026 présenté.

- **AUTORISE** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans les limites suivantes :
- Section fonctionnement : 7,5%
 - Section d'investissement : 7,5%

6. Hameau léger – Nouvelle Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment commun.

À l'initiative des membres de l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'engager une délibération concernant le projet révisé de construction d'un bâtiment collectif. Ce projet succède à une première version, initialement confiée à Madame Sonia LE DENMAT, architecte au cabinet SLD ARCHITECTURE, qui a finalement été abandonnée d'un commun accord entre les parties. Cette décision fait suite à une réduction du budget alloué, et il est à noter que l'ensemble des frais engagés par Madame LE DENMAT a été intégralement réglé.

Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal et membre du comité de pilotage du hameau léger, présente alors à l'assemblée le nouveau projet, accompagné du devis établi par Madame Sophie GOËR, architecte (Annexe n°3).

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective et participative, visant à répondre aux besoins des habitants du hameau léger de Trémargat.

Un bâtiment conçu pour la vie collective et l'accueil

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment d'une surface de 120 m², destiné à servir de :

- salle commune et cuisine partagée,
- espace de réunion et buanderie,
- dortoirs pouvant accueillir jusqu'à six personnes,
- éventuellement, un local atelier mutualisé.

Ce bâtiment, conçu avec des matériaux écologiques et respectueux de l'environnement, s'appuiera sur une architecture sobre et fonctionnelle, adaptée aux travaux collectifs et aux chantiers participatifs. Les lots techniques et structurels seront pris en charge par des artisans qualifiés, tandis que les phases d'isolation, de bardage, de finitions, d'aménagement intérieur et de mobilier pourront faire l'objet d'une auto-construction encadrée. Plusieurs partenaires, dont Cob Formation, l'ENSAB Rennes et Eclis, accompagneront cette démarche.

Pour simplifier la gestion des marchés, les travaux seront organisés en trois ou quatre lots maximum. Un artisan référent, en lien avec la maîtrise d'œuvre, assurera le suivi du chantier. Les raccordements aux réseaux ont d'ores et déjà été validés, et les normes d'accessibilité, ainsi que les réglementations en vigueur, seront appliquées en fonction de la classification du bâtiment, à savoir un équipement collectif lié au hameau.

Un budget maîtrisé et une démarche validée

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet s'élève à **150 000 € HT**. La rémunération de l'architecte, calculée à hauteur de **12,85 %** du montant des travaux, représente un coût total de **19 675 € HT**, couvrant les études et le suivi de l'exécution.

Monsieur Antoine MARIN souligne que ce projet participatif, fruit de trois années de travail, a reçu l'approbation unanime des membres du comité de pilotage lors de sa dernière réunion, le 16 février 2026. Il répond à une attente forte des habitants et constitue un élément déterminant pour la pérennité du hameau léger.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que le collectif d'habitants ne compte plus que deux foyers, ce qui rend délicate la justification d'un tel investissement pour un nombre aussi réduit de bénéficiaires. Monsieur MARIN précise en réponse que, sans validation rapide de ce devis, le projet de hameau léger risque de s'arrêter définitivement, en raison du départ des habitants actuels. L'absence de bâtiment commun empêcherait en effet l'accueil de nouveaux arrivants, compromettant ainsi la viabilité du hameau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de Mme Sophie GOËR, architecte, d'un montant de 19 675,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents administratifs et comptables en lien avec la présente délibération.

7. Questions diverses

6.1 Organisation du bureau de vote

Planning tenue du bureau de vote élection du 15 mars 2026

Président : François SALLIOU

Assesseur 1 :

Suppléante : Nadine HAMON

Assesseur 2 :

Secrétaire :

Horaire :	15-mars	
	présent à 8h00 Monsieur François SALLIOU	
08 h 00 - 10 h 00	Catherine ROUXEL	
10 h 00 - 12 h 00		
12 h 00 - 14 h 00	François JEGOU	
14 h 00 - 16 h 00		
16 h 00 - 18 h 00	Nadine HAMON	
	François SALLIOU	

Clôture de la séance : 22H45